



Parc national  
de La Réunion

## ARRÊTÉ N° DIR-I-2019-148

### PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RÉCOLTE D'ÉCHANTILLONS ET DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SCIENTIFIQUES DANS LE PARC NATIONAL

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,

Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,

Vu la demande initiale formulée par Monsieur Bernard REYNAUD le 5 mars 2010,

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bernard REYNAUD pour le compte de l'UMR PVBMT, le 23 avril 2019 et le complément de demande du 15 mai 2019, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2019/138,

Vu les avis favorables du Conseil Scientifique des 30 avril 2010 et 13 avril 2011,

Vu les autorisations antérieures N° DIR-I-2010-010, N° DIR-I-2011-010/022, N° DIR-I-2012-035, N° DIR-I-2014-064, N° DIR-I-2015-021, N° DIR-I-2015-066, N° DIR-I-2017-128 et N° DIR-I-2018-105.

Considérant l'intérêt que représente la connaissance des habitats et espèces du Parc national et l'acquisition de connaissances sur les menaces les concernant,

arrête

#### Article 1

L'UMR PVBMT CIRAD/Université de La Réunion représentée par Monsieur Bernard REYNAUD, et les équipes de recherche de l'UMR PVBMT et collaborateurs listés en annexe qui sont impliqués dans les programmes ci-dessous sont autorisés à :

- **Programme « ACAHET traits »** : Etudier la variabilité intraspécifique des traits foliaires chez *Acacia heterophylla* en effectuant des mesures écophysologiques in situ et en collectant des échantillons de sol en vue d'analyses physico-chimiques ;
- **Programme Psylle du Tamarins** : Étudier les populations de psylle et leur impact sur le dépérissement des tamarins des hauts.  
Collecter les insectes sur les tamarins par aspiration mécanique et par pièges SLAM ( 2 à 3 pièges sur les 3 sites d'étude ;
- **Programme « EPIBIO-OI »** : Épidémiologie et Biocontrôle dans la zone Océan Indien (Interreg).  
Collecter des insectes pour la réalisation d'un inventaire taxonomique de la biodiversité. Effectifs limités à des fins de détermination et de mise en collection.
- **Programme « BSV 3 »** : Étudier les dynamiques Écologiques en Milieu Insulaire, dans la partie Action Biodiversité et Santé Végétale n°3.1 en agroécologie et protection intégrée (FEADER).  
Collecter le pollen de fleurs indigènes pour la base de données des pollens de La Réunion.
- **Programmes « CROSS » (OMNCG) et « PaRis » (IRD-CNRS)** : Etudier le panache volcanique et les risques sur la zone critique. Effectuer des récoltes d'eaux de pluies pour analyses chimiques et mise en place de transplants (31g ps) de la mousse *Pseudoscleropodium purum*, bioindicateur de

dépôts atmosphériques du panache éruptif.

- **Programme « SOIL PROTISTS » (SNF)** : Etudier la diversité en protistes du sol en réalisant des échantillons de sols le long des gradients MOVECLIM (Est et Ouest) pour métabarcoding (39 échantillons de sol).
- **Programme « TROPIFUN »** : Participer à la caractérisation par « Metabarcoding » de la diversité des champignons du sol de forêts tropicales réunionnaises. Prélever de 20 x 250 ml de sol à Mare longue et de 12 x 250 ml le long du transect Moveclim Est, pour isolement de champignons.
- **Programme « DIVINES »** : Mettre en place et suivre les placettes liées au projet. Collecter à des fins de détermination des échantillons, dans les placettes de suivi, pour les groupes suivants : bryophytes, ligneux et papillons. Capturer les papillons par pièges à lumière (type *Pensylvania*), et les insectes (*pitfall* et chasses de nuit).
- **Programme « HERBIER de La Réunion »** : Collecter des échantillons limités de spécimens d'herbier, de fleurs en alcool, de fruits ainsi que de tissus à des fins d'analyses génétiques. Les prélèvements étant effectués en visant à respecter la viabilité des populations ;
- **Programme « PALEOE »** : Collecter des échantillons de charbon de bois préservés sous les produits volcaniques, des fragments de bois pour la datation de coulées de boues et glissements de terrain, et réaliser des inventaires ciblés de végétaux préservés dans des unités géologiques. Alimenter la banque de données de pollens pour la méliissopalynologie des forêts de La Réunion.
- **Thèse de Doctorat de Mr M. NAZE** : En vue de disposer de données écologiques et génétiques pour la production et l'utilisation durable d'espèces indigènes pour la revégétalisation d'espaces dégradés : étiqueter et effectuer un suivi phénologique d'individus de plantes de fourrées éricoïdes, collecter des semences et infrutescences d'espèces d'intérêt mellifère ou médicinal pour étude de l'écologie de la germination et collecter des échantillons de feuilles et de fleurs de *Hypericum lanceolatum* pour études en génétique des populations.
- **Programme STATION FORESTIERE DE L'OSUR** : Entretenir le parc instrumental dans les parcelles permanentes de Mare Longue, des transects MOVECLIM et des placettes du Colorado. Collecter mensuellement des échantillons de litière.
- **Thèse de Doctorat Mr S. Albert** : Étudier la rupture des interactions entre les plantes et les animaux frugivores et les conséquences sur la régénération des forêts tropicales insulaires. Collecter des fruits et du bois carbonisés de *Agarista salicifolia*.

## Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Bernard REYNAUD et aux chercheurs listés dans la demande, qui devront être en mesure de présenter un double de la demande et de cette autorisation lors des prélèvements ;

2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;

2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;

2-4 il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles (tout particulièrement à Mare Longue) ;

2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté. La discrétion sera également de mise en ce qui concerne les données les plus sensibles concernant la répartition d'espèces rares ou menacées (en sensibilisant tout particulièrement le personnel temporaire) ;

2-6 un compte-rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur et /ou déterminateur, préciser les familles, genres et espèces, et les mesures. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;

2-7 la valeur patrimoniale des sites prospectés et des espèces recueillies ou observées sera indiquée et, si

nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées. Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;

2-8 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt, sous format papier et informatique, au Parc national de La Réunion. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;

2-9 l'accès aux sites particuliers des deux anciennes réserves naturelles de la Roche Écrite et de Mare Longue et des deux Arrêtés de Protection de Biotope du Pétrel de Barau et du Pétrel noir, pour lesquels l'autorisation est donnée sous réserve d'un contact préalable avec le Secteur Nord (site Roche Écrite) et le Secteur Sud (3 autres sites) du Parc national, pour que les prélèvements soient si possible réalisés en présence d'un agent de terrain du Parc national ;

2-10 dans la mesure du possible, les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

### **Article 3**

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Bernard REYNAUD. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où de nouveaux chercheurs accompagneraient les chercheurs de l'UMR PVBMT autorisés, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

### **Article 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Le projet étant pluriannuel, le renouvellement pour les années suivantes sera facilité et obtenu sur la base des rapports annuels faisant la synthèse des opérations et des prélèvements effectués.

### **Article 5**

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces. Une demande d'autorisation concernant les espèces protégées doit également être déposée à la DEAL.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 05/07/2019



Pour le Directeur et par délégation,  
Le Responsable du Service Études et Patrimoine

Benoît LEQUETTE

**NB:** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- DAAF
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
  
- Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national:
- Secteur Nord: 0262/90/99/20
- Secteur Sud: 0262/58/02/61
- Secteur Est: 0262/56/09/88
- Secteur Ouest: 0262/27/37/80

**ANNEXE** : collaborateurs impliqués par projets

- **ACAHET traits**
  - Claudine Ah-Peng, Anne Bialecki, Olivier Flores, Enric Frago, Anne Gauvin, Emmanuelle, Girard-Valenciennes, Isabelle Grondin et Pierre-André Wagner
- **Psylle du Tamarin des Hauts**
  - Géraldine Angebault, Bernard Reynaud, Mathieu Rouget et Maëva Vinot
- **EPIBIO-OI**
  - Hélène Delatte, Enric Frago, Antoine Franck, Samuel Nibouche, Bernard Reynaud, Mathieu Rouget et Joëlle Sadeyen
- **BSV 3 (FEADER)**
  - Johanna Clémencet, Hélène Delatte, Gérard Lebreton, Samuel Nibouche et Eric Rivière
- **CROSS**
  - Claudine Ah Peng, Andrea di Muro et Guillaume Guimbretièrè
- **SOIL PROTISTS (SNF)**
  - Claudine Ah-Peng, Edward Mitchell et Dominique Strasberg
- **TROPIFUN**
  - Laurent Costet, Sébastien Lallemand, Pierre Lefeuvre, Samuel Nibouche, Magali Payet, Iréné Promi, Isabelle Robène, Dominique Strasberg et Hugues Télismart
- **PALEOE**
  - Claudine Ah-Peng, Sébastien Albert, Johanna Clémencet, Olivier Flores, Vincent Famin, Eric Gayer, Andrea Di Muro, Nathalie Becker, Thierry Cornec, Cyril Jourda, Hélène Delatte, Gérard Lebreton, Anaïs Boura, Jean-Yves Dubuisson, Alexis Gorissen, Laurent Michon, Juliette Prior et Dominique Strasberg
- **DIVINES**
  - Claudine Ah-Peng, Louise Ashton, Yoan Benoit, Emilie Cazal, Denis Da Silva, Olivier Flores, Roger Kitching, Beverley Kitching, Vincent Legros, Nicolas Orliac, Juliette Priori, Jacques Rochat, Mathieu Rouget, John Schillcok, Raphaël Solesse, Dominique Strasberg, Christophe Thébaud et Nicholas Wilding
- **HERBIER**
  - Claudine Ah-Peng, Mirana Gauche, Terry Hedderson, Lovanomanjanahary Marline, Thierry Pailler et Nicholas Wilding
- **Doctorat M Naze**
  - Isabelle Fock-Bastide, Thomas Baillif, Romane Guernalec, Maëva Naze et Jean-Noël Rivière, Grégoire Sajous et Mikaël Stahl
- **Doctorat S Albert**
  - Sébastien Albert, Héloïse Besson, Charlène Franc, Louis Maigné et Dominique Strasberg
- **STATION FORESTIERE OSUR**
  - Claudine Ah-Peng, Yoan Benoit, Pierre Staménoff, Dominique Strasberg,